

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AR-DPMS-2025-N°391  
AT ERP**

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE  
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Libellé ERP : UCBL1 Thémis		
Référence dossier : Autorisation de travaux 266/25/00103		ERP n° E26600341
Déposé le : 02/10/2025	Affaire suivie par : Laurence Rousset	Catégorie : 1
		Type : R
Demandeur :	UCBL1 43 boulevard du 11 Novembre 1918 69100 Villeurbanne	
Nature des travaux:	Création d'un sanitaire PMR au R+1	
Adresse :	2 avenue des Arts 69100 VILLEURBANNE	

*vu* le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
*vu* le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 122-3 concernant les travaux non soumis à permis de construire, les articles R 143-1 à R 143-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 122-7 à R 122-21 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.  
*vu* l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

*vu* l'avis favorable émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 06 novembre 2025;

*vu* aucun avis émis par la Commission Communale d'Accessibilité;

*Considérant* la demande d'autorisation de travaux susvisée,

*Considérant* les conclusions, favorables des Commissions de Sécurité, il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de Villeurbanne,

*Arrête*

**Article 1**

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est accordée, sous réserve du respect des droits des tiers.

**Article 2**

La présente autorisation est conditionnée au respect des prescriptions mentionnées : dans le procès-verbal n°2025-005452 de la séance du 06/11/2025 de la Commission de Sécurité,

annexés au présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20251120-A-DPMS-2025-391-AR  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

### **Article 3**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

### **Article 5**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

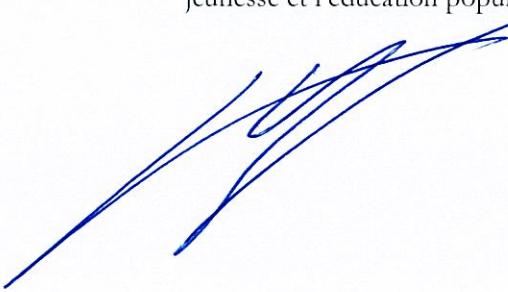
### **Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône (Direction des Libertés publiques et des Affaires Décentralisées).

Villeurbanne, le jeudi 20 novembre 2025

Yann Crombecque

Adjoint au maire  
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la  
jeunesse et l'éducation populaire & les élections



Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20251120-A-DPMS-2025-391-AR  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025